



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Versailles, le - 5 DEC. 2023

Service santé et protection animales,  
environnement et abattoirs,

Tél. : 01 39 49 77 70

Mél. : [ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)

Réf : 2023- 8061 NK

**NOTE À L'ATTENTION DE MESDAMES ET  
MESSIEURS LES MAIRES DES YVELINES**

**Objet : Risque élevé d'influenza aviaire hautement pathogène – mesures de protection des volailles et oiseaux captifs**

**PJ : 1**

L'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) est une maladie virale très contagieuse des oiseaux, domestiques ou sauvages. Elle représente un risque important pour la santé des volailles. Pour autant les souches virales qui circulent actuellement en Europe ne sont pas «zoonotiques» autrement dit cette maladie aviaire ne présente pas de danger pour la santé humaine.

Ces dernières semaines, une forte augmentation en Europe du nombre de cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la faune sauvage migratrice mais également dans des élevages d'Europe du Nord et d'Europe centrale a été constatée .

Le virus de l'influenza aviaire a été détecté sur différentes espèces d'oiseaux migrateurs en amont des voies migratoires qui traversent la France (des oiseaux migrateurs ont été testés positifs dans la Meuse, le Morbihan et la Camargue).

Un premier foyer détecté dans un élevage de dindes du Morbihan a conduit le Ministre en charge de l'Agriculture à relever le 28 novembre, le niveau de risque de "négligeable" à "modéré". Ceci a entraîné la mise en place de mesures sur certains territoires.

Depuis cette date, un deuxième foyer a été détecté dans un élevage de dinde de la Somme.

Cette situation a conduit le Ministre en charge de l'Agriculture à relever le 05 décembre, le niveau de risque de "modéré" à "élevé".

Ainsi, le niveau de risque élevé entraîne la mise en place de mesures de prévention renforcées sur l'ensemble du territoire métropolitain afin de protéger les élevages de volailles et les oiseaux captifs.

Les mesures qui s'appliquent sont les suivantes :

- surveillance clinique quotidienne dans les élevages ;

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi [www.dccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dccrf.bercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

- claustration ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, élevages d'ornement, zoos) ;
- mise à l'abri en bâtiment des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles (des dérogations peuvent être octroyées pour les éleveurs de volailles sous certaines conditions et après autorisation de la DDPP) ;
- protection de l'alimentation et de l'abreuvement ;
- équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents, empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- interdiction des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs ;
- interdiction des compétitions de pigeons voyageurs jusqu'au 10 avril 2024 ;
- restriction aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés.

**Une extrême vigilance et un strict respect de ces mesures sont attendus de tous les acteurs professionnels, des particuliers détenteurs d'oiseaux et des chasseurs.**

Pour faciliter l'information de vos administrés qui détiennent une basse-cour et/ou des oiseaux d'ornements, une fiche relative aux mesures renforcées de biosécurité à mettre en place est annexée à la présente note.

L'information des professionnels (éleveurs de volailles, vétérinaires, chasseurs, etc..) est effectuée par la DDPP ou ses relais.

La consommation de viande de volailles ou de gibier à plumes, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Toute information complémentaire peut être obtenue en contactant la DDPP, soit par messagerie (ddpp@yvelines.gouv.fr), soit par téléphone (01 39 49 77 70).

La Directrice départementale par intérim  
de la protection des populations des Yvelines



Nathalie PIHIER